

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_229

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE OEUVRE PICTURALE COLLECTIVE DES EDITIONS 2025 D'« OCTOBRE ROSE » ET DE LA « SEMAINE BLEUE », A INTERVENIR « L'ASSOCIATION SCEN'ART »,

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre des éditions 2025 « d'Octobre Rose » et de la « Semaine bleue », le centre social poursuit des objectifs de « solidarité et prévention » sont poursuivis à travers la création d'une œuvre picturale collective les 3 et 7 octobre 2025,

CONSIDERANT l'absence de compétences en matière d'enseignement de la sophrologie au sein de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une expertise extérieure dans le domaine,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Scen'Art » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'Association « Scen'Art' », représentée par M. Jean-Claude POYRAULT, en sa qualité de président, domiciliée 26, rue Anatole France 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **1 600 €** (Mille six cents euros), T.V.A non applicable - article 2617 du CGI - ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 26/09/2025

Publié(e) le : 26/09/2025

Exécutoire le : 26/09/2025

Fait à PIERRELAYE, le 26/09/2025

Le Maire,

Michel VALLADE





CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ŒUVRE PICTURALE COLLECTIVE DES EDITIONS 2025 « D'OCTOBRE ROSE » ET DE LA « SEMAINE BLEUE »

Contion entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : !

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'Association « Scen'Art' », représentée par M. Jean-Claude POYRAULT, en sa qualité de président, domiciliée 26, rue Anatole France 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES.
n° SIRET : 434 838 082 000 15
Téléphone : 07.62.53.04.40 Mail : brescia.karineive.fr

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage, dans le cadre dans le cadre des éditions 2025 « d'Octobre Rose » et de la « Semaine bleue », à accompagner la réalisation d'une œuvre collective picturale, sous forme d'un triptyque, d'environ 200x80 cm. Les thèmes envisagés sont la prévention, le soutien, la solidarité, être ensemble ...

La prestation comprend :

- Propositions de maquettes
- La mise en peinture du mur
- L'animation d'un atelier de 15h à 19h (4h), le vendredi 3 octobre 2025 dans le cadre de la Journée de sensibilisation « Octobre Rose »
- L'animation d'un atelier de 45h à 17h (3h), le vendredi 3 octobre 2025 dans le cadre d'un atelier de l'Association « Des Cheveux d'Argent »

- Deuxième intervention : le mardi 7 octobre de 14 h à 17 h : 3 heures d'atelier : 330,00 euros.
Les ateliers se dérouleront dans la salle communale polyvalente sise 10 rue des jardins et au Foyer Club situé 2 rue de la Paix à Pierrelaye.

Le Prestataire sera présente sur site 30 mn avant l'atelier pour l'installation de la salle et 30 mn après l'atelier pour le rangement.

Article 2 : Obligations du Prestataire

La Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel ainsi que le matériel (châssis, matériaux divers, ...) nécessaires à la réalisation de la prestation telle que telle que définie à l'article.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'elle fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre du contrat. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une salle en état de fonctionnement, 6 tables et 15 chaises minimum ainsi que du matériel de nettoyage à disposition.

L'Organisateur prendra en charge la gestion administrative de l'activité (inscriptions, ...).

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant de **1 600 €** (Mille six cents euros) - T.V.A non applicable, article 2617 du CGI.

Le règlement sera effectué mensuellement, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un R.I.B.

Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture de la convention, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation d'une séance à l'initiative du Prestataire ou de l'Organisateur, celle-ci sera reportée au mois suivant après accord des deux parties sur la date.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties à la convention

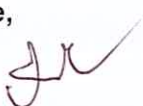
Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'Association « Scen'Art », 26, rue Anatole France 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 26/09/2025

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**



Michel VALLADE



A Montigny-les-Cormeilles, le

**Pour l'Association « Scen'Art »
Le Président,**

Jean-Claude POYRAULT